MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n°1957/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant retrait d'agrément de M. ***Gilbert*** **BOPOUNZA** en qualité de directeur général de la Congolaise de Banque.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la décision COBAC D-2002/54 du 3 décembre 2004 portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque;
Vu la lettre n°1728/MEFB/CAB du 29 octobre 2004 par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque;

ARRETE :

Article premier : L'agrément de monsieur ***Gilbert*** **BOPOUNZA** en qualité de Directeur général de la Congolaise de Banque est retiré par l'autorité monétaire.

Artilce 2 : Monsieur ***Gilbert*** **BOPOUNZA** n'est plus habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Congolaise de Banque, les opérations de banque telles que définies aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'annexe à la convention du 16 octobre 1990 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Pacifique ISSOIBEKA

Arrêté n°1958/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant agrément de M. **Ikched ABDELLAH** en qualité de directeur général de la Congolaise de Banque.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la décision COBAC D-2002/54 du 3 décembre 2004 portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque;
Vu la lettre n°1728/MEFB/CAB du 29 octobre 2004 par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque.

ARRETE :

Article premier : Monsieur ***Ikched*** **ABDELLAH** est agréé en qualité de Directeur général de la Congolaise de Banque en sigle LCB.

Article 2 : A ce titre, monsieur ***Ikched*** **ABDELLAH** est habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Congolaise de Banque, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Pacifique ISSOIBEKA

Arrêté n°1959/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant nomination des membres du comité monétaire et financier national.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution;
Vu les statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du comité monétaire et financier national :

Président : M. **Pacifique ISSOÏBEKA,** ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Membres :

a) avec voie délibérative :

- M. **Pierre MOUSSA,** ministre d'Etat chargé du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD;
- M. **Wilfried Albert OSSIE,** directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget;
- M. **Robert MASSAMBA-DEBAT,** directeur général de l'économie;
- M. **Roger GOSSAKI,** directeur général de la monnaie et du crédit;

b) avec voie consultative :

- le gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale;
- deux censeurs dont un français.

Article 2 : Le directeur national de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale est le rapporteur du comité monétaire et financier national.

Toutefois, il peut être assisté, en accord avec le président du comité monétaire et financier national, par un ou deux de ses collaborateurs dont le directeur de l'agence.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoins sera./-

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Pacifique ISSOIBEKA